

DG N° 25/268

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A TITRE TEMPORAIRE A
MONSIEUR OLIVIER ECHARD, 8^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

Le Maire d'Épône,

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 Alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-Verbal du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023,

Vu la délibération n° 23-048 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 relative à l'élection du Maire,

Vu les délibérations n° 23-049 et n° 23-050 du Conseil Municipal Extraordinaire du 28 août 2023 relatives à la détermination du nombre d'Adjoints au Maire et à leur élection,

Considérant que Monsieur Olivier ECHARD a été élu 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur le MAIRE du 6 au 12 octobre 2025 inclus,

Considérant qu'il convient de signer ladite promesse de vente entre la commune d'Épône et Monsieur ainsi que tous documents y afférents, par acte authentique, en l'étude Notariale « Nota ' Lex » situé 3 rue Aristide Bellanger à Épône (78680), qui aura lieu le 9 octobre 2025 à 16 heures,

Il est nécessaire de procéder à une délégation de signature pour la promesse de vente entre la commune d'Épône et Monsieur

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de signature à Monsieur Olivier ECHARD, 8^{ème} Adjoint au Maire d'Épône, pour la promesse de vente entre la commune d'Épône et Monsieur

Article 2 : La signature de Monsieur Olivier ECHARD, 8^{ème} Adjoint au Maire sera précédée de la mention : "Par délégation du Maire".

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après l'affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au Contrôle de la Légimité et notifié à la personne intéressée.



2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/268
5-4 - Délégation de fonctions

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Olivier ECHARD, 8ème Adjoint au Maire,
- La Préfecture des Yvelines.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines

Le **08 OCT. 2025**

Et publié/affiché le **08 OCT. 2025**

Et Notifié le **08 OCT. 2025**



Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Fait à Epône, le 03 octobre 2025

Ivica JOVIC



Maire d'Epône

